



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240547AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS, demeurant : 65 rue de Longvic TSA 20001  
21000 DIJON, courriel : [quentin.genelot@enedis.fr](mailto:quentin.genelot@enedis.fr), du 02/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement sur le réseau électrique aérien, sur la  
D970, sur le territoire de Saint-Didier-en-Bresse et Saint-Martin-en-Bresse, il est nécessaire de  
réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 14/05/2024 au 15/05/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la Route D970 du PR 22 + 0 au PR 23 + 0, sur le territoire de Saint-Didier-en-Bresse et Saint-Martin-en-Bresse. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :**

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :**

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS (Tél. 06 67 77 01 50). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Didier-en-Bresse, Monsieur le Maire de Saint-Martin-en-Bresse, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 26 AVR. 2024

Le Président,

Pour le Président par délégation,  
la Cheffe du Service territorial d'aménagement  
du chalonnais

Exécutoire de plein droit

Publié le 30 MAI 2024

Véronique DUROURE